



Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 033-213303399-20260907-DP0333392600025-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

**DÉCISION D'OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 24 juin 2026 et complétée le 01 septembre 2026	
Par :	Madame Clémentine POITOU
Demeurant à :	19 Chemin De Fessou 33710 PRIGNAC ET MARCAMP
Sur un terrain sis à :	19 Chemin De Fessou 33710 PRIGNAC ET MARCAMP
Cadastré :	339 B 1808, 339 B 1825
Nature des Travaux :	Pose d'un portail, clôture sur rue et en limites séparatives

N° DP 033 339 26 00025

Le Maire de Prignac et Marcamps

Vu la déclaration préalable présentée le 24 juin 2026 par Madame Clémentine POITOU, demeurant 19 chemin de Fessou à Prignac et Marcamps ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la pose d'un portail, clôture sur rue et en limites séparatives ;
- sur un terrain situé 19 chemin de Fessou à Prignac et Marcamps ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 421-9 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2015, modifié le 8 avril 2024 ;

Vu la zone 1AUB du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2015 ;

Vu le permis d'aménager n°033 339 19 J0002 accordé par arrêté municipal du 28 octobre 2019 pour la création du lotissement « Les Jardins de Cazelle », modifié le 2 juillet 2021 ;

Vu le plan de composition du lotissement ;

Vu l'accord tacite à l'issue du délai de consultation de l'Architecte des Bâtiments de France du 2 juillet 2026 ;

Vu les pièces complétées le 01 septembre 2026 ;

Considérant que le projet prévoit la pose d'un portail, et la création d'une clôture sur rue et en limites séparatives sur le lot n° 19 du lotissement, en zone 1AUB du PLU ;

Considérant que le plan de composition du lotissement impose un recul obligatoire du portail à 5 m ;

Considérant que le portail projeté, implanté à l'alignement, ne respecte pas le plan de composition du lotissement ;

ARRÊTE

Article Unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Prignac et Marcamps, le 07/09/26

Le Maire,
Laury LEFEVRE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique (art. L600-12-2 du code de l'urbanisme).